

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0022314

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 687 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : Bensouda Bouchaib

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 0614611913 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

DR.BEHATE Mohamed
Médecin Généraliste
Lot. Al Farah Doha Imm. 19 App. 2
RDC Bd. Haj Fateh Hay Oufia
Casablanca - Tél: 0622 65 00 18

Cachet du médecin :

Date de consultation : 24-11-2022

Nom et prénom du malade : BENSOUDA Bouchaib 1920

Lien de parenté : Soi-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Arthrose

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie

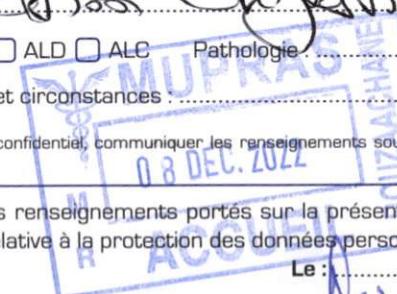
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
24-11-2022			150,00	<i>DR. BELAÏD Mohamed Médecin Généraliste Lot. Al Farah Dora Imm. 19Apt. 2 RDC Bd. Hal Farah Hay Oulfa Casablanca - Tel: 0522 85 00 18</i>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>PHARMACEUTIQUE ZEKRI Abdellatif Docteur en Pharmacie 22-22-24 Bd Ched Moulouya El Jadida Casablanca - Tel: 0522 912 20 88 ICE: 00229122088</i>	24/11/22	153,26

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A	M	P	C	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient
</			

DOCTEUR MOHAMED BEHATE

Diplômé du Centre Hôpitalo-Universitaire

Ibn Rochd à Casablanca

Ex-Médecin Interne des Hôpitaux d'El Jadida

Ex-Médecin aux Forces Armées Royales

Médecine Générale

Casablanca, le : 24 -11- 2022

دكتور محمد بحات
بريج المراكش الاستشفائي الجامعي ابن رشد بالبيضاء
طبيب داخل مستشفيات الجديدة سابقا
طبيب بالقوات المسلحة الملكية سابقا
الطب العام
الدار البيضاء، في:

Dr RENORAMA Birkaib
52,80 10 - 000 20 (1851)

28,20 x 2 100 x 100

21 - Sulpiride 500 N° 18

64,00 100 x 20 x 20

21 - Benzedrine 100 SV

100 x 30 R

T = 153,20

Dr. BEHATE Mohamed
Médecin Généraliste 2^{me}
Lot. Al Farah Doha Imm. 19 App. 2^{me}
RDC Bd. Haj Fateh Hay Oulfa
Casablanca - Tel: 0522 65 00 18

~~LOT 211148
EXP 04/2024
PPV 52.80DH~~

PPV
LOT
PER

PPV
LOT
PER

28,20

